

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-112

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre et l'avenue de Verdun.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,*

*VU la demande en date du 14 octobre 2020 de l'entreprise Citéos sis 114 rue Pascal à Vaux-
le-Pénil concernant la dépose et la pose ainsi que la mise au clignotant de feux tricolores au
niveau de la rue du Maréchal Joffre et l'avenue de Verdun en vue du passage d'un convoi
exceptionnel le mercredi 04 novembre 2020 à 6h00 du matin.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre et l'avenue
de Verdun à compter du mercredi 04 novembre 2020, la journée.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La journée du mercredi 04 novembre 2020, l'entreprise Citéos est autorisée à réaliser ses
travaux au niveau de la rue du Maréchal Joffre et l'avenue de Verdun à Trilport.

Emplacement des feux tricolores (dépose et pose) :

- 2 feux tricolores centraux au carrefour Av. Verdun/Carrefour Market.
- 2 feux tricolores centraux au carrefour rue M. Joffre/av. Verdun/rue St Fiacre.
- 2 feux tricolores centraux au niveau du N°42B rue du M. Joffre.

Tous les autres feux tricolores de la rue du Maréchal Joffre et de l'avenue de Verdun seront au clignotant pendant toute la durée de l'intervention.

Le chauffeur devra sécuriser son véhicule pendant son intervention.

La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.

L'entreprise Citéos devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Citéos,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 02 novembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué


Michel EBERNART

